

Règlement Concours photo amateur

Article 1 A qui s'adresse ce concours ?

La commune de Prunelli di Fium'Orbu organise un concours gratuit, ouvert à tous les photographes amateurs, enfant, ado et adulte, résidant sur notre bassin de vie. Pour les personnes âgées de moins de 18 ans, le formulaire d'inscription doit être accompagné d'une autorisation parentale.

Article 2 Thème du concours

Une thématique nouvelle sera proposée tous les mois sur le thème de la biodiversité dans le cadre de notre projet « Atlas de la biodiversité » avec le CPIE (Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement) A Rinascita.

Article 3 Conditions générales de participation

Les photos devront obligatoirement être prises dans les environs de la commune de Prunelli di Fium'Orbu.

Chaque participant pourra présenter au maximum 1 photographie.

Article 4 Comment participer ?

La participation s'effectue par le biais d'un formulaire en ligne et le dépôt des photos se fait obligatoirement par mail à l'adresse suivante : communication@prunellidifiumorbu.fr.

Les données personnelles que le participant indique sont uniquement utilisées pour le contacter. Elles ne sont pas transmises à des tiers.

Article 5 Contraintes techniques

La photo peut être en couleur, en noir et blanc, sépia ou monochrome et sera soumise à modération par les organisateurs.

La photo envoyée doit être :

- Au format JPEG/PNG
- Poids de 3 Mo minimum à 8 Mo max ; 300 dpi en haute définition

Article 6 Désignation des gagnants

Trois catégories, enfant (0 à 10 ans), ado (11 à 17 ans) et adulte (18 ans et +) seront soumises aux votes du jury chaque mois.

Les trois photos gagnantes du mois participeront au calendrier final.

A l'issue d'une année de concours, toutes les photos des participants seront soumises aux votes d'un jury qui attribuera un 1^{er} prix et aux votes du public pour le 2^{ème} prix concernant les catégories ado et adulte.

Les gagnants de la catégorie enfant recevront tous les mois un bon d'achat d'une valeur de 50€ valable dans le magasin Joué Club de Ghisonaccia.

Article 7 Dotation

Les 4 lauréats (2 ados et 2 adultes) remportent chacun un seul lot.

Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation.

COMMUNE DE PRUNELLI DI FIUM'ORBÙ

L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable de l'utilisation ou du non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, l'organisateur se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un prix de nature et de valeur équivalente.

Article 8 Identification des gagnants

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

Article 9 Désignation des membres du jury

Composition du jury :

André ROCCHI, maire de Prunelli di Fium'Orbu

Victoria COLOMBANI, conseillère municipale

Georges GUENIOT, prix du jury du concours photo amateur 2019 et Président du Fium'Orbu Club Photo

Elodie Gambotti, prix du public du concours photo amateur 2019

Yannick DOUBLET, photographe et membre du Fium'Orbu Club Photo

Article 10 Droits d'auteur et cession gracieuse des droits patrimoniaux

Suivants les dispositions de l'article L 122-7 du code de la propriété intellectuelle, le participant s'engage à céder gracieusement les droits du cliché réalisé à la commune de Prunelli di Fium'Orbu sans contrepartie financière ou d'aucune autre sorte, et ce pour la durée légale de protection prévue à l'article L123-1 du Code de la propriété intellectuelle. Les organisateurs conserveront, à des fins d'exposition, de communication et de diffusion les photos primées lors du concours. Les participants garantissent qu'ils sont titulaires des droits d'auteurs des photos et qu'ils autorisent, gratuitement, la représentation et la reproduction de leur œuvre dans le cadre de ce concours et des opérations qui lui sont liées (communiqué de presse, web, réseau social, brochure ...). En participant au présent concours, le candidat accepte de céder la propriété de la photo à la commune de Prunelli di Fium'Orbu qui sera libre d'utiliser les clichés sur différents outils de communication et de promotion. En aucun cas, le candidat ne pourra par la suite revendiquer des droits d'auteurs ou demander une compensation financière pour la diffusion de sa photo.

Article 11 Droit à l'image

Les participants devront s'être assurés d'avoir satisfait aux lois et règlements en vigueur concernant les personnes, les biens ou espaces privés photographiés. Si des personnes ou des biens sont reconnaissables sur les photos, leurs auteurs feront leur affaire de l'obtention des autorisations nécessaires de la part des personnes concernées. Les photographes devront s'assurer de leur accord en matière d'exposition et de diffusion des clichés tel que le prévoit le règlement. Pour les sujets photographiés dans un lieu public, cet accord n'est pas nécessaire dans la mesure où la publication des photos ne porte pas atteinte à leur vie privée et qu'ils ne sont pas l'objet principal de la photo.

Il est possible de photographier des biens appartenant à autrui (maison, terrain ...) tant que l'exploitation de l'image ne nuit pas au droit d'usage ou de jouissance du propriétaire. Dans les cas contraires, l'autorisation écrite des biens photographiés est obligatoire.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude qui pourrait nuire au bon déroulement du concours entraînera la disqualification du participant.

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables en cas de non-respect du droit à l'image.

Article 12 Loi informatique, fichiers et libertés

Les renseignements fournis par les participants pourront être utilisés dans le cadre du concours photo. Dans tous les cas, il est rappelé que, conformément aux lois et directives européennes en vigueur et au règlement européen entré en application le 25 mai 2018, relatifs à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, les personnes qui ont participé au concours photo disposent d'un droit d'opposition, d'accès et de rectification des données les concernant.

En conséquence, tout participant bénéficie auprès de l'organisateur du concours d'un droit d'accès, d'interrogation, d'opposition, de rectification et de suppression pour les données le concernant, sur simple demande à l'adresse suivante : communication@prunellidifiumorbu.fr.

Article 13 Responsabilité

Pour des raisons de force majeure, le concours pourra être soit modifié, soit reporté voire même annulé.

En soumettant son cliché au concours, le participant accepte ce règlement dans son intégralité.